République Française



Département de la Sarthe

N° 2023-013

DECISION

Le Maire d'Etival-lès-le Mans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière communal, Vu la délibération du conseil municipal d'Etival lès-le Mans en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant la demande en date du 5 mai 2023 de Monsieur LÉPINE tendant à obtenir une cavurne dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er:

Il est accordé dans le cimetière d'Etival-lès-Le-Mans, au nom du demandeur cidessus, une concession de 30 ans, à compter du 5 mai 2023, à titre de concession et moyennant la somme de 360.00 euros.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Etival lès-le Mans, le 23 mai 2023, Le Maire, Emmanuel FRANCO

MAIRIE

Route d'Allonnes – 72700 ÉTIVAL-LES-LE MANS
Tél. 02 43 47 19 51 courriel : mairie@etival-les-le-mans.com